



Association
La Péniche Pierre la Treiche

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2018 **23 mars 2019, salle Poussot à Pierre la Treiche**

PRESENTS: Danièle BOLMONT, Etienne BOLMONT, Xavier COLIN, Frédéric DREUILHE, Elisabeth GILLET, Alain GOMBAULT, Agnès GROSS, Daniel GROSS, Laurent GUYOT, Jean-Yves HELLE, Michel JEAN, Gisèle JEANDAT, Kristell JUVEN, Guillaume KIFFER, Anne-Marie LAPOINTE, Monique PETITJEAN, Dominique POTERLOT, Pascal RIBOULET, Josette SCHNEIDER, Maurice SCHNEIDER, Pascal SEY, Michel WOLF.

EXCUSÉS AVEC PROCURATION: Corinne ANDRY, Pascale COLIN, Dominique ERDRICH, Nicole EVRART, Catherine GALLOIS, Guy MATIGNON, Marcel MORLOT, Gilles ORENGA, Thierry PETITJEAN, Josette POTERLOT, Odile SEY, Jean-Marie SIMON, Françoise SIMONNET, Philippe STRUB, Evelyne VINCENT, Marie WOLF.

Invité présent pour le pot de l'amitié: M. POTIER, député de la circonscription

Excusé: M. TOUBHANS, sous-préfet de Toul

Le quorum, qui s'établit à 23, sur 45 membres à jour de cotisation 2018, étant atteint (22 membres présents et 16 représentés), le président M. Wolf ouvre la séance à 9h45.

ORDRE DU JOUR:

- **Bilan moral et rapport d'activités 2018**
- **Bilan financier 2018**
- **Statuts : article 13 quorum à 30%**
- **Budget prévisionnel 2019**
- **Perspectives et projets 2019**
- **Renouvellement du Conseil d'Administration**

Le président M. WOLF remercie les adhérents de leur présence et plus particulièrement Josette SCHNEIDER, présidente de l'association "Les Amies du savoir-faire", pour les 2 fanions offerts à l'association, l'un représentant le logo de l'association "la Péniche Pierre la Treiche" et l'autre le blason de la commune.

BILAN MORAL ET RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Cette année 2018 a été marquée par des avancées (la préparation de la phase 2 du projet concernant l'aménagement de la péniche, le départ du PLT pour Saint-Jean-de-Losne...) mais aussi par de nouvelles difficultés concernant la réalisation par H2O des travaux de réfection de la coque et des organes de navigation.

1- Préparation de la phase d'aménagement de la péniche (phase 2, après la fin des travaux de restauration)

En mars 2018, un comité de pilotage (COPIL) a été mis en place dans ce but. Il réunissait des représentants de la mairie de Pierre-la-Treiche, de la DRAC Grand Est, du Parc naturel de Lorraine, du Pays Terres de Lorraine, de la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine, de VNF, de l'association et du CAUE 54.

M. WOLF rend **hommage à Pierre BECKER**, décédé il y a quelques semaines. Architecte conseil du CAUE, il a apporté un appui bienveillant et actif à cette phase de travail, en réalisant l'étude du projet d'aménagement qui a mis en place les bases du cahier des charges. Il a également animé le comité technique (COTECH), réuni fin juin pour faire le choix d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA). En effet, au vu de la complexité de cette phase, l'association a besoin d'être accompagnée pour établir un projet viable, conforme aux besoins du territoire et aux contraintes inhérentes à l'accueil du public sur l'eau. Deux cabinets ont été auditionnés; le choix s'est fixé sur A.M.O. Facili, spécialisé dans l'aménagement de bateaux. Le devis de l'étude de faisabilité s'établit à 29358 €. Le retour du PLT et le début de l'étude étaient prévus pour le dernier trimestre 2018. Une recherche de financement a été lancée, mais elle a été suspendue par l'interruption des travaux à Saint Jean de Losne. Elle devra être reprise dès qu'un accord aura été acté et que les travaux auront redémarré.

2- Présentation du projet de l'association au Rotary Club

Invités par le Président du Rotary club de Toul, deux administrateurs, F. DREUILHE et P. RIBOULET, ont présenté un diaporama commenté sur le projet de l'association aux membres du Rotary club. Ils ont reçu un excellent accueil et ont convaincu le public de l'intérêt de ce projet, en particulier dans sa dimension éducative, où il rejoint les objectifs du Rotary.

3- Le voyage du Pierre la Treiche vers St Jean de Losne.

Le départ, prévu en début d'année, a été retardé jusqu'au début du mois de mai. Au dernier moment, il a été avancé d'une journée, et rares sont les habitants de PLT qui ont pu y assister.

D'abord accompagnée sur la Moselle par l'Egée de J.M. SIMON, la péniche a ensuite navigué seule sur les canaux, sans problème notoire, passant plus d'une centaine d'écluses. Elle a déclenché des réactions de sympathie, voire d'enthousiasme de la part de marinières, dont certains l'avaient connue habitée.

Arrivée à Saint Jean de Losne, elle a été sortie de l'eau par 2 grues et placée en cale sèche afin d'être réparée par les ouvriers de H2O. Trois à quatre mois de travaux étant nécessaires, le retour a été programmé pour septembre 2018.

4- Difficultés et litiges.

Les travaux ont commencé sur le chantier, mais en juillet 2018, alors que la préparation de la fête du retour, prévue en septembre à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, était presque achevée, ils ont été interrompus. Sur place, M. P. GERARD, directeur technique de H2O, et M. RUBY, expert fluvial missionné pour le suivi des travaux, informaient les représentants de l'association qu'un nouveau devis allait être établi. En effet, l'étude technique menée par l'expert montre qu'une partie des tôles latérales, au-dessus des tôles neuves posées à PLT, est trop corrodée pour avoir l'épaisseur minimale requise. **Des travaux supplémentaires devront être effectués, et H2O les a évalués à 30000€ environ. Or l'association ne peut obtenir de nouvelles subventions sur la même phase de travaux, et le budget initial de 202000 € ne peut être dépassé. Des négociations orales ont été menées, mais aucune n'a permis de confirmer la réalisation de l'intégralité des travaux nécessaires dans l'enveloppe prévue.**

Par ailleurs, en plus des malfaçons constatées sur la première partie des travaux réalisés à Pierre la Treiche, et que H2O s'était engagé à rectifier, les travaux entamés à Saint Jean sur l'avant du bateau ne sont pas conformes, comme prévu, à l'aspect d'origine du bateau: au lieu de tôles cintrées pour restituer les courbes, la surface neuve est constituée d'une mosaïque de petites tôles soudées. **Ceci n'est pas conforme aux engagements pris par H2O, comme l'a constaté l'expert des monuments historiques, M. DELAPORTE, venu sur place pendant l'été. Il a établi un rapport recensant ces malfaçons, mais a reconnu la bonne foi des administrateurs dans la conduite du projet.**

Les différentes discussions menées par les administrateurs n'ont pas permis de trouver un compromis soutenable pour l'association: non seulement les travaux réalisés ne donnent pas satisfaction, mais, de plus, les exigences financières de H2O sont inacceptables.

Le bilan moral est adopté à l'unanimité.

PERSPECTIVES ET PROJETS 2019

Le litige apparu en 2018 pose la question de la fiabilité de l'entreprise et de l'expert: pourquoi M. RUBY, venu dès le début du projet sur le chantier, n'a-t-il pas réalisé d'emblée les sondages de coque qui auraient permis d'établir un devis solide? Pourquoi l'entreprise s'est-elle engagée à réaliser une restauration dans les règles de l'art qu'elle n'était pas techniquement en mesure de réaliser? Une autre question concerne la certification de l'entreprise: un recours ne pourrait-il pas être mené auprès des organismes garants de la qualité des travaux réalisés?

Pour sortir de l'impasse en 2019, avant la date butoir fixée par le département pour débloquer les subventions DAPRO (12000 €), soit septembre 2019, l'association a besoin d'une aide extérieure: deux élus présents, **le maire de PLT, M. COLIN et le vice-président de la Communauté de Communes Terres toulouses, M. GUYOT, proposent une intervention des instances politiques: un courrier adressé à H2O, à la presse et aux collectivités du secteur de St Jean de Losne, montrant la responsabilité de l'expert et de H2O dans le litige et mettant l'entreprise en demeure de respecter ses engagements.** M. WOLF a également interrogé un autre expert qui doit prendre contact avec la DDT de Strasbourg (police de la navigation) pour étudier la faisabilité du projet. Les travaux, prévus pour durer 4 mois, devront reprendre au plus tard début mai: il est urgent de trouver une solution!

Le cas échéant, la fête pour le retour de la péniche, qui n'a pu se dérouler en 2018, aura lieu fin 2019. Il faudra également retisser les liens avec les partenaires comme le département ou la CC2T et les rassurer sur la faisabilité du projet, dès que des engagements valides auront été pris par H2O. Il sera également nécessaire de reprendre la préparation de la phase 2 avec les demandes de subventions.

BILAN FINANCIER ET BUDGET PREVISIONNEL 2019

Monique PETITJEAN, trésorière, présente le résultat 2018, le bilan synthétique 2018 et le budget prévisionnel 2019. (Voir en annexe).

Daniel GROSS, vérificateur aux comptes, atteste avoir contrôlé l'exactitude des comptes et remercie Monique pour le travail qu'elle a accompli.

STATUTS : ARTICLE 13 QUORUM A 30%

M. WOLF propose la modification de l'article 13 des statuts concernant le quorum à réunir pour que l'AG délibère valablement: de 50% des membres présents ou représentés, il passerait à 30%. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quatre administrateurs sont sortants: Gisèle JEANDAT, Monique PETITJEAN et Michel WOLF, Elisabeth GILLET est démissionnaire. Anne-Marie LAPOINTE a présenté sa candidature. Les candidats au C.A. sont: G. JEANDAT, M. PETITJEAN, A.M. LAPOINTE ET M. WOLF
Les 4 candidats sont élus ou réélus à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h30 et invite l'assistance à partager le verre de l'amitié, offert par J.M. SIMON. Le maire de PLT remercie les membres de l'association pour leur investissement dans le projet.

La secrétaire: E. Gillet

Le président, M. Wolf

ANNEXES: Liste d'émargement, documents comptables, statuts corrigés

LISTE EMARGEMENT AG 2018 DU 23/03/2019

			Signature
ANDRY	CORINNE	Abs. Procuration à D. Gross	
BOLMONT	ETIENNE		
BOLMONT	DANIELE		
COLIN	XAVIER		
COLIN	FRANCOISE		
COLIN	PASCALE	Abs. Pouvoir à A. m. Lapointe	
DETHOREY	DIDIER		
DREUILHE	FRED		
ERDRICH	DOMINIQUE	Abs. Pouvoir M. Petitjean	
EVARD	NICOLE	Abs. Pouvoir à E. Gillet	
GALLOIS	CATHERINE	Abs. Pouvoir à G. Kiffer	
GILLET	ELISABETH		
GOMBAULT	ALAIN		
GROSS	AGNES		
GROSS	DANIEL		
GUYOT	LAURENT		
HELLE	JEAN-YVES		
JEAN	MICHEL		
JEANDAT	GISELE		
JEANDAT	JACQUELINE		
JUVEN	KRISTELL		
KIFFER	GUILLAUME		
LAPOINTE	ANNE-MARIE		
MATIGNON	GUY	Abs. Pouvoir à G. Kiffer	
MORLOT	Marcel	abs pouvoir à A. m. Lapointe	
ORENGA	GILLES	Abs. pouvoir à D. Gross	
PANIER	MICHELLE		
PANIER	JEROME		
PETITJEAN	MONIQUE		
PETITJEAN	THIERRY	abs pouvoir à M. Petitjean	
POTERLOT	DOMINIQUE		
POTERLOT	JOSETTE		
RIBOULET	PASCAL		
SCHNEIDER	JOSETTE		
SCHNEIDER	MAURICE		
SEY	ODILE	Abs. pouvoir à P. Sey	
SEY	PASCAL		
SIMON	JEAN-MARIE	Abs. Pouvoir à F. Dreuilhe	
SIMONNET	FRANCOISE	Abs. Pouvoir à M. Jean	
PEDOT	GILBERT		
STRUB	PHILIPPE	Abs. Pouvoir à M. Wolf	
VINCENT	EVELYNE	Abs. Pouvoir à E. Gillet	
WOLF	MARIE	Abs. Pouvoir à M. Wolf	
WOLF	MICHEL		
WALTHER	ANNE		

RESULTAT AU 31/12/2018	
DEPENSES	RECETTES
ENERGIE fioul	872,42
PETITS EQUIPEMENTS	1320,93
SITE INTERNET	102,89
PRIME D'ASSURANCE	108,78
POURBOIRES	20,00
VOYAGES A ST JEAN	547,54
FRAIS BANCAIRES	44,16
VIGNETTE VNF	679,70
	GSM
	H2O
	PRODUITS FINANCIERS
RESULTAT 2018	-1427,27
TOTAL	2269,15
	SUBVENTION CREDIT MUTUEL
	COTISATIONS
	DONS BENEVOLES (rescrit)
	DONS EXCEPTIONNELS
	500,00
	300,00
	191,67
	100,00
	940,00
	237,48
	2269,15

BILAN AU 31/12/2018	
EMPLOIS	RESSOURCES
TRAVAUX	124036,12
BANQUE	17,45
LIVRET BLEU	24218,42
CAISSE	95,27
TOTAL	148367,26
	REPORT A NOUVEAU 2017
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
	RESULTAT 2018
	-1427,27
	17574,53
	132220,00
	148367,26

BILAN SYNTHETIQUE

LA PENICHE PIERRE LA TREICHE
Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018
Soldés N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Brut	Exercice N		N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
		Amortissements et provisions	Net	Net	Net			
Actif immobilisé :						Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles						Capital		
- Fonds commercial						Ecart de réévaluation		
- Autres						Réserves :		
Immobilisations corporelles						- Réserve légale		
Immobilisations financières						- Réserves réglementées		
- Autres						- Autres		
TOTAL I						Report à nouveau	17 575	15 083
Actif circulant :						Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(1 427)	2 491
Stocks et en-cours (autres que marchandises)						Provisions réglementées	132 220	132 220
Marchandises						TOTAL I	148 367	148 367
Avances et acomptes versés sur commandes	124 036			124 036	106 036	Provisions pour risques et charges (II)		
Créances :						Dettes		
Clients et comptes rattachés						Emprunts et dettes assimilées		
Autres						Avances et acomptes reçus sur commandes		
Valeurs mobilières de placement	24 236			24 236	43 743	Fournisseurs et comptes rattachés		
Disponibilités (autres que caisse)	95			95	15	Autres		
Caisse						TOTAL III		
TOTAL II	148 367			148 367	149 794	Produits constatés d'avance (IV)		
Charges constatées d'avance (III)						TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	148 367	149 794
TOTAL GENERAL (I+II+III)	148 367			148 367	149 794			

BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2019

DEPENSES		MONTANTS	RECETTES		MONTANTS
TRAVAUX PENICHE		90060	SUBVENTIONS A RECEVOIR		
Suivant devis 2ieme partie			DAPRO		11991
Acompte versé en 2018	-18000		FONDATION DU PATRIMOINE		15000
Reliquat 1ère partie	6000		FONDS EUROPEENS LEADER		35000
	sous-total	78060		sous-total	61991
			AUTOFINANCEMENT		16069
				sous-total	78060
ETUDE DE FAISABILITE		30000	CONSEIL REGIONAL		6000
			CONSEIL DEPARTEMENTAL		9000
			DRAC		9000
			AUTOFINANCEMENT		6000
				sous-total	30000

Statuts association 'La Péniche Pierre La Treiche'

Art 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ' **La péniche Pierre La Treiche** ' :

Art 2 : Objet et durée :

Cette association a pour but :

Sauvegarde, préservation et valorisation de la péniche 'Pierre La Treiche' .

Sa durée est limitée à 99 ans.

Art 3 : Siège social :

Le siège social est domicilié chez :
M. Wolf Michel - Côte Le Renard - 54200 - Pierre La Treiche

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art 4 : Composition :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Art 5 : Les membres :

Les membres :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres actifs ceux qui ont versé une cotisation annuelle dont le montant sera proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui se prononcera.

Art 7 : Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission.
- b) le décès.
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité, dans un délai minimum de quinze jours, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, l'intéressé pourra se faire accompagner par deux membres de l'association. En cas de contestation du bien fondé de la radiation par l'intéressé(e), la décision sera soumise à la plus proche assemblée générale qui statuera de façon définitive, si celle-ci doit se tenir dans un délai supérieur à deux mois, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée suivant les modalités prévues à l'article 11.

Art 8 : Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b) les recettes des manifestations organisées par l'association.

- c) les subventions de l'Etat, des départements, des régions, des communes, des établissements d'utilité publique, de l'Europe.
- d) Les dons (effectués par des particuliers, des entreprises, ou d'autres organismes).

Art 9 : Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins quatre membres et au maximum de douze membres, élus pour deux années, renouvelables pour moitié tous les ans par l'assemblée générale, la première mandature de la moitié du Conseil d'Administration ne sera donc que d'une année. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, pour une durée de une année, un bureau composé de :

- a) un(e) président(e)
- b) un(e) vice président (e)
- c) un(e) secrétaire et s'il y lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- d) un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art 10 : Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation du (de la) président(e), ou sur demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire sur décision du Conseil d'Administration.

Art 11 : Assemblées générales ordinaires :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le (la) président(e) assisté(e) des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art 12 : Assemblées générales extraordinaires :

Si besoin est, ou sur la demande de moitié plus un des membres de l'association, le (la) président(e) convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

Art 13 : **Quorum** :

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit comprendre 30% des membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les décisions se prennent à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Les membres désirant se faire représenter devront donner mandat écrit à leur représentant. Un membre ne pourra pas représenter plus de deux membres.

Art 14 : **Comptabilité** :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité- deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu une comptabilité matières.

Il sera fait appel à un commissaire aux comptes.

Art 15 : **Changements, modifications et dissolutions** :

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications ou changements sont, en outre, consignés sur un registre coté.

Le rapport annuel doit être adressé chaque année au Préfet du département.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations déclarées, à toutes autres personnes morales de droit privé (société, syndicat, groupement d'intérêt économique..) ou de droit public (collectivité publique, établissement public..).

Art 16 : **Règlement intérieur** :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par la plus proche assemblée générale, si celle-ci doit se tenir dans un délai supérieur à deux mois, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée suivant les modalités prévues à l'article 11.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Pierre-la-Treiche, le 23/03/2019

Signature du (de la) président(e), M. Wolf

Signature d'un membre du bureau, E. Gillet